

A. BARRIOL

Les impositions communales sur les revenus de 1924 en Finlande

Journal de la société statistique de Paris, tome 70 (1929), p. 306-308

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1929__70__306_0

© Société de statistique de Paris, 1929, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

VARIÉTÉS

Les impositions communales sur les revenus de 1924 en Finlande.

Les données se fondent sur l'imposition communale pour le revenu de 1914. La présente enquête est la première statistique officielle sur l'impôt communal sur le revenu.

Les prescriptions actuellement en vigueur pour l'imposition communale sur le revenu sont la loi du 20 janvier 1922 portant modification à l'ordonnance du 8 décembre 1873 sur l'administration communale urbaine et la loi du 20 janvier 1922 portant modification à l'ordonnance du 15 juin 1898 sur l'administration communale à la campagne.

Comme matière première pour la présente enquête, le Bureau central de Statistique s'est procuré les feuilles de déclaration des commissions de taxation de toutes les communes. En gros, lors de l'élaboration de ce matériel, on a cherché à appliquer les mêmes principes que pour la statistique sur l'impôt d'État sur le revenu et la fortune, sans pour cela négliger ce qui est typique de l'impôt communal sur le revenu. C'est ainsi que la répartition selon la profession et le domaine d'activité est la même, à ceci près que les deux groupes professionnels « femmes, demoiselles, veuves, etc. », et « autres » ont été fondus en un seul. Les différences existant entre l'imposition communale et celle de l'État ont toutefois déterminé certaines dérogations. Pour la statistique fiscale de l'État, voici quel est le groupement principal des contribuables : personnes physique, sociétés anonymes indigènes, sociétés anonymes

étrangères, coopératives et autres associations mutuelles, sociétés ouvertes, par commandite ou d'armateurs, contribuables collectifs (cas où deux ou plusieurs personnes font une déclaration commune et où il ne ressort pas s'il s'est agi, par exemple, de personnes physiques ou d'hoiries), hoiries indivises, et enfin sociétés, fondations, etc. Dans la statistique sur l'imposition communale, on a par contre adopté les groupes suivants qui ne font pas l'objet de l'imposition de l'État : État, communes, paroisses et caisses d'épargne (naturellement avec les limitations prescrites par la loi).

Pour la statistique sur l'imposition communale, les modifications et décisions des commissions de taxation sont décisives.

Plus de la moitié ou, plus précisément, le 58,5 % des communes du pays avaient un taux d'imposition (c'est-à-dire le pourcent à payer pour 100 marcs de revenu) variant entre 6 et 10 %. Un tiers environ avaient un taux de 6,8 %. Si l'on fait entrer en ligne de compte le fait que le 46,4 % des communes de tout le pays avaient fixé un taux supérieur à 8, il est intéressant de relever qu'une taxation si élevée ne se présente dans le département de Nyland que dans 9 cas sur 52 et à Aland dans 1 cas sur 16. Dans le 8,3 % des communes, le taux de l'impôt dépasse 12 %. Cette taxation élevée apparaît de préférence dans les départements de Kuopio et d'Uléaborg, avec respectivement 21 et 11 cas. C'est ainsi que, dans le département de Kuopio, rld'-lé 40rd, avec respectivement 21 et 11 cas. C'est ainsi que, dans le département de Kuopio, plus de 40 % des communes avaient un taux supérieur à 12 %.

Dans les régions du sud et du sud-ouest du pays, le taux de l'impôt était en moyenne plus haut dans les villes qu'à la campagne. La situation était le contraire dans les autres contrées, soit dans les départements de Saint-Michel, Kuopio, Vasa et Uléabord. Le taux le plus élevé se présentait dans le département de Kuopio, où les contribuables dans les campagnes avaient à payer au fisc en moyenne 10,54 % de leurs revenus. La moyenne la plus basse apparaît à Aland aussi bien dans les campagnes que dans le chef-lieu, Marienhamn. Pour les villes des différents départements — à l'exception du territoire d'Aland — c'est le département de Nyland qui offre le taux moyen le plus bas et celui de Viborg le taux moyen le plus élevé. Il va de soi que, dans ces départements, les villes de Helsingfors et de Viborg exercent une influence décisive sur la moyenne.

Une répartition en classes, d'après le nombre d'unités par contribuable (unité : la somme à verser pour 100 marcs de revenus) n'est naturellement pas comparable à la répartition des revenus dans la statistique sur l'imposition par l'État. Car, pour les revenus inférieurs, on a procédé à certaines défalcatons avant de fixer le nombre des unités. Pour les revenus de 18.000 marcs et plus dans les campagnes et pour ceux de 20.000 marcs et plus dans les villes les données sont pourtant comparables en général.

Le tableau suivant donne les principaux groupes de contribuables, leur nombre et leur part dans les revenus. Les villes et la campagne sont séparées.

	VILLES		CAMPAGNES	
	Nombre	Revenus en 100 marcs	Nombre	Revenus en 100 marcs
Personnes physiques.	206.112	31.021.338	641.302	42.358.374
Sociétés anonymes indigènes. . .	5.254	7.944.612	7.270	4.083.673
Autres :				
Sociétés anonymes étrangères. .	74	24.027	6	17.760
Coopératives.	513	550.612	1.776	287.488
Sociétés ouvertes, par commandite et d'armateurs.	470	431.284	351	138.913
Contribuables collectifs.	358	101.835	6.461	880.238
Hoiries.	1.059	333.999	8.559	1.037.445
État.	90	92.573	331	749.460
Communes.	14	2.266	236	69.810
Paroisses.	53	9.228	311	146.820
Caisses d'épargne.	36	71.073	169	40.446
Sociétés, fondations, etc.	249	68.589	365	29.509

En ce qui concerne le nombre des contribuables, on doit donner dans cette statistique une grande importance au fait que la même personne ou le même groupement peut se présenter plusieurs fois, imposé pour diverses sources de revenus, voire dans une seule et même commune. C'est pourquoi le nombre des contribuables est ici sensiblement plus grand que dans la statistique sur l'imposition par l'État.

Ainsi qu'on l'a mentionné plus haut, il apparaît dans cette statistique un certain nombre de contribuables qui ne sont pas imposés par l'État, à savoir les groupes désignés dans le tableau par les dénominations « État », « communes », « paroisses », « caisses d'épargne ». Parmi ces groupes, c'est l'État qui avait la plus grande imposition. Ces groupes ne comprenaient toutefois ensemble que le 1,3 % de tous les revenus du pays.

Les personnes physiques, par suite de leur nombre extrêmement élevé, possédaient les revenus les plus nettement considérables de tous les groupes. Dans les villes, 76,3 % des revenus leur incombait, tandis que le pourcentage dans les campagnes était aussi très grande, car les nombres correspondants étaient 19,5 % et 8,2 %. Dans la statistique sur l'imposition des revenus par l'État pendant la même année, les sociétés anonymes ne détenaient que 5,9 % des revenus de tout le pays. L'explication de la grandeur plus considérable des revenus de l'imposition communale doit être cherchée en partie dans la disposition légale stipulant que, dans certains cas, les commissions de taxation peuvent, pour les métiers, affaires ou immeubles, en tenant compte de la nature et de l'importance de l'affaire, fixer à titre d'essai un montant de revenus plus élevé; en fait, une sorte d'impôt de « dimension ». Cette disposition légale exerce aussi une grosse influence sur les autres groupements.

A. BARRIOL.

